

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP, Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissement et Services Numériques
Direction des travaux et de la maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE)

**Règlement de la consultation
N°APHPSU26-015 du 20/04/2026**

Procédure de dialogue compétitif – Phase candidature

Objet : **Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.**

Date limite pour toute question : **11/05/2026 à 12:00:00**

Date limite de réception des candidatures : **20/05/2026 à 12:00:00**

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	1 / 24

SOMMAIRE

Article 1. OBJET.....	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Nature et étendue de l'opération	4
1.3 Intervenants.....	5
1.3.1 Le Maître d'ouvrage	5
1.3.2 Le Contrôleur technique (CT)	5
1.3.3 Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)	5
1.3.4 L'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage	5
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 Procédure de passation	6
2.2 Dispositions générales	6
2.3 Déroulement et modalités du dialogue compétitif	6
2.4 Calendrier prévisionnel	7
Article 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE A CONCLURE	8
3.1 Forme du marché et caractère des prix	8
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	8
3.3 Modalités de modification du marché en cours d'exécution	9
3.4 Période d'exécution – Durée prévisionnelle du marché.....	9
3.5 Enveloppe financière dans le cadre du marché	9
Article 4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES 9	
Article 5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
Article 6. CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
6.1 Contenu du dossier de consultation – phase candidature	9
6.2 Modalités de retrait du dossier de consultation	10
6.3 Modification de détail au dossier de consultation	10
Article 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
7.1 Limitation du nombre de candidats	11
7.2 Forme juridique de la candidature	11
7.3 Sous-traitance	11
7.4 Part du marché confiée à des PME ou artisans.....	12
7.5 Pièces relatives à la candidature	12
7.6 Niveaux minimums de capacité	14
7.7 Critères de sélection.....	15
7.8 Vérification des candidatures.....	16
Article 8. INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER A LA PHASE OFFRE INITIALE 17	
Article 9. PRESENTATION DES OFFRES INITIALES	17
9.1 Visites de site	17

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	2 / 24

9.2	Séance de dialogue (soutenance)	17
Article 10.	CLOTURE DU DIALOGUE, OFFRE FINALE ET CHOIX	18
Article 11.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	18
Article 12.	PRIME	18
12.1	Montant de l'indemnité.....	18
12.2	Suppression ou réduction de l'indemnité.....	19
12.3	Versement de la prime	19
Article 13.	VISITE DE SITE	19
Article 14.	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	20
14.1	Transmission par voie électronique	20
14.2	Copie de sauvegarde	22
Article 15.	REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	23
Article 16.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
Article 17.	MODALITES DE RECOURS	23
17.1	Instance chargée des procédures de recours	23
17.2	Organe chargé des procédures de médiation	24
17.3	Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours	24

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur un Marché Global de Performance (MGP) de type Contrat de Performance Énergétique (CPE), au sens des dispositions du Code de la commande publique (CCP), ayant pour objet l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments du site de Tenon, incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations

L'Assistance Public-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université composé des sites de Charles Foix, Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine, Rothschild, Tenon, Trousseau et La Roche-Guyon.

La présente consultation concerne uniquement le site de **Tenon** :

TENON
4 Rue de la Chine 75020 PARIS

1.2 Nature et étendue de l'opération

L'AP-HP souhaite mettre en place, pour son site de Tenon, un Contrat de Performance Énergétique (CPE) en vue de l'exploitation des installations techniques P2/P3, qui aura pour objectif la mise en œuvre d'une stratégie globale d'amélioration continue de la performance énergétique et patrimoniale, permettant d'assurer l'entretien du patrimoine tout en diminuant les charges énergétiques et l'impact environnemental associé.

Le site de Tenon est composé de 20 bâtiments répartis en 11 blocs :

N° bloc	Bâtiments	Surface (m²)	Date de construction
1	Cassiodore	3 337	XIX ^{ème} siècle
	Galien	NC	NC
	Charcot	2 430	NC
	Gregoire	7 209	XIX ^{ème} siècle
	Amphithéâtre Beclere	1 118	NC
	Proust	5 804	Années 80-90
2	Morin	5 553	1900
	Joliot	3 750	1900-2000
	Babinski	6 634	1878
	Lavoisier	5 357	Années 70
	Frimousse	743	1983-1987
3	Gabriel	12 147	2005
4	Guy Le Lorier	7 348	1976
5	Achard	3 813	NC
6	Salmon et chapelle	1 923	1878
7	Communauté	4 154	XIX ^{ème} siècle
8	Rabelais	3 569	XIX ^{ème} siècle

AP-HP.SU	Contrat de Performance Énergétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	4 / 24

9	Gardie	4 344	XIX ^{ème} siècle
10	Bâtiment De Recherche	4 317	2005
11	Dominique Meyniel (Ex Buca)	26 895	2010-2012

La consultation a pour objet la passation d'un marché public global de performance, en application de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, portant sur la performance énergétique des installations des bâtiments de l'Hôpital Tenon, dont le périmètre est défini dans le tableau ci-dessus.

Tous les bâtiments sont concernés par les prestations d'exploitation maintenance et des prestations de conception et de réalisation d'actions d'amélioration de la performance énergétique (à l'exception des bâtiments Achard et Recherche).

Les prestations seront précisément détaillées dans le programme, et intègrent notamment :

- Les prestations liées à la prise en charge des installations ;
- Les prestations de type P2 (niveaux 1 à 3) : Conduite et entretien des installations avec garantie de résultat. Dépannage et réparations d'urgence Multi technique avec astreinte 24h/24 et un seuil pour les pièces & fournitures comprises dans le forfait ;
- Les prestations de type P3 (niveaux 4 et 5) : Gros Entretien & Renouvellement (GER) avec garantie totale avec transparence des comptes d'exécution et partage du solde du compte P3 au terme du marché ;
- La mise en œuvre d'actions d'amélioration de la performance énergétique (AAPE), assorties d'un engagement de performance ;
- La gestion, le suivi énergétique et des engagements de Performance énergétique et environnementale ;
- Les actions de sensibilisation des usagers et personnels.

La nature et l'étendue des besoins sont précisées dans l'annexe 1 « Note de définition des besoins » au présent règlement de la consultation.

1.3 Intervenants

1.3.1 Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage de l'opération est le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université, représenté par Madame Christine WELTY, Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

1.3.2 Le Contrôleur technique (CT)

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le contrôleur technique est l'entreprise : **en cours de désignation.**

1.3.3 Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses décrets d'application.

Le coordonnateur est l'entreprise : **en cours de désignation.**

1.3.4 L'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage

Le programme a été rédigé par le bureau d'études **OTEIS Conseil.**

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	5 / 24

2.1 Procédure de passation

Le marché à conclure est passé selon une procédure de dialogue compétitif en application des articles L.2124-4, R.2124-3 3° et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique (CCP).

Les modalités d'organisation de la procédure sont décrites ci-après.

2.2 Dispositions générales

Le maître d'ouvrage peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité au cours du dialogue compétitif d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du projet de contrat.

2.3 Déroulement et modalités du dialogue compétitif

La procédure se déroule par une **première phase de candidature**, comprenant notamment :

- Envoi de l'avis de marché pour publication et mise en ligne du « dossier de consultation – phase candidature »
- Réception des candidatures
- Examen, analyse et vérification des candidatures
- Choix des 3 candidats admis à participer à la remise de l'offre initiale

Après sélection des candidats qui seront admis à participer au dialogue, la procédure se déroule comme suit, sauf décision du Maître d'ouvrage de mettre en œuvre une ou plusieurs phases de propositions et de dialogue complémentaires :

- Remise des offres initiales
- Questions / réponses éventuelles
- Analyse des offres initiales
- Séance de dialogue (soutenance)
- Remise des offres finales
- Questions / réponses éventuelles
- Analyse des offres finales
- Choix par le Maître d'ouvrage

Afin de pouvoir remettre leurs offres initiales et leurs offres finales, les candidats admis pourront télécharger un Dossier de Dialogue via le profil acheteur, qui comprendra un programme qui décrit notamment le périmètre technique existant et énonce les résultats à atteindre en vue d'apporter au Maître d'ouvrage les meilleures solutions techniques et financières.

Les candidats admis devront remettre une proposition initiale qui constituera la base des discussions engagées dans le cadre de la phase de dialogue.

Cette phase initiale permettra aux candidats admis d'appréhender le programme de l'opération et de consolider leur approche dans le cadre du dialogue, afin d'avoir la capacité de remettre une offre finale.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHSU26-015 du 20/04/2026	6 / 24

Consécutivement à l'analyse des propositions, des questions concernant chacune d'elles peuvent être transmises aux candidats par courrier électronique. Le Maître d'ouvrage précisera alors si les réponses aux questions seront présentées, soit lors de la séance de dialogue, soit préalablement à la séance de dialogue. Ces échanges interviendront via le profil d'acheteur.

Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats ayant remis une offre (c'est-à-dire toute question d'ordre organisationnel, technique, architectural, fonctionnel, financier, contractuel).

Le dialogue se déroule en 1 tour avant la remise de l'offre finale. Le Maître d'ouvrage se réserve la faculté d'organiser, s'il lui apparaît nécessaire, une ou plusieurs phases de dialogue complémentaire. Ces phases seront conduites dans les conditions qui seront définies par le Maître d'ouvrage.

La séance de dialogue sera individuelle, une convocation sera adressée à chaque candidat.

Chaque candidat est entendu et traité dans des conditions d'égalité :

- Le Maître d'ouvrage ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.
- Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.
- Le degré de détail des documents à présenter et les délais de convocation aux séances de dialogue seront les mêmes pour tous les candidats.

Le Maître d'ouvrage respecte le secret des affaires. Le Maître d'ouvrage ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat sans l'accord de ce dernier. De ce fait, il est demandé aux candidats de signaler les éléments de leurs offres présentant un caractère confidentiel.

2.4 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la procédure, donné à titre indicatif, est le suivant :

Phases	Dates indicatives
Envoi de l'avis de publicité	Semaine 17 – 20/04/2026
Réception des candidatures	Semaine 21 – 20/05/2026
Sélection des candidats	Semaine 22
Envoi du DCE	Semaine 23
Réception des offres initiales	Semaine 36 – 04/09/2026
Phase de dialogue/ soutenance	Semaine 40
Remise des offres finales	Semaine 44
Notification du candidat retenu	Semaine 05 / 2027
Démarrage du marché	Semaine 09 / 2027

3.1 Forme du marché et caractère des prix

La présente consultation vise à la conclusion d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) passé sous la forme d'un marché global de performance, conclu à prix mixte, comprenant une part principale à prix global et forfaitaire ainsi qu'une part accessoire à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires (BPU), en application de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique (CCP).

La présence d'une part à prix unitaires n'est pas de nature à remettre en cause la durée contractuelle du marché. Le BPU conserve en tout état de cause un caractère accessoire, la part principale du marché demeurant forfaitaire et centrée sur un engagement de performance énergétique mesurable.

Les prix du marché sont révisables conformément à l'article R.2112-9 du CCP, dans les conditions fixées par les pièces contractuelles.

Le marché confie à un opérateur économique une mission globale portant notamment sur la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance des installations, assortie d'engagements de performance énergétique.

En application de l'article L.2171-1 du CCP, le marché est passé par dérogation au principe d'allotissement.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalier Sorbonne Université. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

En application de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le maître d'ouvrage à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Au-delà de ce délai global de paiement, le taux applicable sera fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ces opérations de refinancement majoré de 8 points.

Retenue de garantie sur la part d'investissement uniquement :

L'opérateur économique titulaire du marché à conclure devra verser une retenue de garantie de 5% conformément à l'article R2191-33 du code de la commande publique et selon les stipulations des clauses contractuelles.

Avance forfaitaire sur la part d'investissement uniquement :

Une avance peut être accordée au titulaire du marché à hauteur de 5% de l'allocation financière annuelle affectée à la partie investissement du marché. Le versement et le remboursement de l'avance s'effectuent conformément aux modalités des articles R. 21-3, R. 2191-6, R. 2191-7, R. 2191-8, R. 2191-16, R. 2191-18 du Code de la commande publique. L'attributaire devra expressément indiquer sur l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Énergétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	8 / 24

3.3 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au contrat à conclure, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique notamment pour des prestations ou fournitures complémentaires dont la nécessité apparaîtrait en cours d'exécution du marché ainsi que pour la modification de la clause de variation des prix en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché.

3.4 Période d'exécution – Durée prévisionnelle du marché

La date prévisionnelle de commencement d'exécution du marché est prévue semaine 09 (février 2027) ou à la date mentionnée sur le courrier de notification.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 10 ans ferme.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres finales dit « mois zéro » (M0).

3.5 Enveloppe financière dans le cadre du marché

Les Actions d'Amélioration de la Performance Energétique (AAPE) proposées par le candidat devront être en adéquation avec les capacités financières du Maître d'ouvrage. Ainsi, le **montant total des investissements (travaux et études)** (hors charges de fonctionnement) devra être **inférieur à 1 800 000 €HT sur la durée du marché (10 ans)**.

ARTICLE 4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

La date limite de réception des plis s'entend comme la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 6. CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Contenu du dossier de consultation – phase candidature

Le dossier de consultation est l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation. Il est composé des pièces suivantes :

- ☐ Le présent Règlement de la consultation – phase candidature
- ☐ L'annexe 1 – Note de définition des besoins et ses annexes
- ☐ L'annexe 2 – Cadre de réponse des candidatures
- ☐ L'annexe 3 – Fiche de renseignements fournisseurs
- ☐ L'annexe 4 – Attestation sur l'honneur

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHSU26-015 du 20/04/2026	9 / 24

6.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur l'adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

6.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des propositions ou des offres finales, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	10 / 24

ARTICLE 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures, propositions et offres seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

7.1 Limitation du nombre de candidats

Le Maître d'ouvrage a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 3.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises conformément à l'article R.2142-18 du Code de la commande publique.

De même, si moins de trois candidats remettent une offre finale, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec le ou les seuls candidats ayant effectivement remis une offre, sous réserve qu'ils disposent des capacités nécessaires pour exécuter le marché.

7.2 Forme juridique de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature en la forme d'un opérateur économique individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

7.3 Sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée pendant la passation :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir à l'Acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	11 / 24

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet au maître d'ouvrage contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

7.4 Part du marché confiée à des PME ou artisans

Il est rappelé aux candidats que, conformément à l'article R. 2171-23 du Code de la commande publique, si le Titulaire du marché n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale du marché qu'il s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à **20% du montant prévisionnel du marché**.

7.5 Pièces relatives à la candidature

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de co-traitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent avis afin de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles et économique et financière.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

Les opérateurs économiques sont invités à utiliser le cadre de réponse des candidatures (annexe 2) et à le remettre au format source. Seuls les éléments figurant dans le cadre obligatoire seront pris en compte pour l'analyse et la sélection des candidatures.

Le candidat remettra pour « l'équipe candidate » :

a. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Par application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1. Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	12 / 24

En cas de groupement, sera ou seront annexée(s) à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC1. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement.

2. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.

b. Renseignements concernant la capacité économique et financière :

3. Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC2. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC2 par opérateur économique composant le groupement est produit.

4. Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
Il convient de mentionner qu'une garantie décennale n'est pas exigée à ce stade de la candidature.

La garantie décennale sera cependant exigée avec la remise des offres des candidats pour les travaux rentrant dans ce cadre.

c. Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.
Pour ce faire, le candidat est invité à compléter l'annexe 2 (cadre de réponse des candidatures)

6. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise (CV), et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, le candidat indiquera les noms, les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, ainsi que leurs expériences ;

7. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (ou preuve équivalente).

8. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

9. Références : Pour chacune des compétences imposées, l'équipe candidate présentera ses **5 meilleures références** en adéquation avec les compétences exigées identifiées ci-dessous :

- **Liste des services** pour les compétences :

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHP SU26-015 du 20/04/2026	13 / 24

- « Exploitation-Maintenance »
- « Conception & Etudes techniques en performance énergétique »
- « Mesure & Vérification »
- **Liste des travaux** pour la compétence :
 - « Travaux de rénovation énergétique »

Les références de taille, nature et complexité comparables au présent marché seront appréciées, et auront été exécutées **au cours des 3 dernières années**. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'apprécier des références exécutées il y a plus de 3 ans ou en cours de réalisation dès lors qu'elles sont suffisamment avancées.

Les références types « concours » c'est-à-dire des références relatives à des projets qui n'ont pas été retenus au terme de la procédure de passation ne seront quant à elles pas prises en considération.

Ces références pourront être assorties d'attestations de bonne exécution, indiquant les coordonnées du maître d'ouvrage, le type de marché, l'intitulé et les principales caractéristiques du projet, le montant des travaux, la surface du projet, les dates de début et fin, la mission réalisée (nature et principales caractéristiques), les références communes.

Pour ce faire, le candidat complète l'annexe 2 – Cadre de réponse des candidatures (onglet « Références ») remis en format source .xls

Les références communes à plusieurs membres du groupement seront appréciées.

Les références sont présentées par compétence. Par conséquent :

- Lorsqu'une même compétence est portée par plusieurs sociétés, celles-ci doivent sélectionner conjointement un maximum de 5 références pour l'ensemble du groupement. Plus globalement, le nombre total de références présentées, toutes compétences confondues, est limité à 5.
- Lorsqu'une société intervient sur plusieurs compétences, elle doit présenter jusqu'à 5 références par compétence. Les références peuvent être identiques ou différentes, selon leur pertinence au regard des compétences exigées.

Au total ce sont donc 20 références au total que le candidat doit sélectionner :

- **1 – Service pour la compétence « Exploitation-Maintenance »** : 5 références
- **2 – Service pour la compétence « Conception & Etudes techniques en performance énergétique »** : 5 références
- **3 – Service pour la compétence « Mesure & Vérification »** : 5 références
- **4 – Travaux pour la compétence « Travaux de rénovation énergétique »** : 5 références

Des niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles sont prévus à l'article 7.6 du présent règlement de la consultation.

Les formulaires DC cités ci-dessus sont disponibles en ligne sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par l'ensemble des membres de l'équipe candidat (cotraitants, sous-traitants ou autres opérateurs liés).

7.6 Niveaux minimums de capacité

Par application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur fixe des niveaux spécifiques minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Capacité économique et financière : Le chiffre d'affaires annuel global du candidat ou du groupement candidat, apprécié sur les trois derniers exercices disponibles, devra être au minimum de 15 M€.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	14 / 24

Capacités techniques et professionnelles :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences « minimales » suivantes :

1. Une compétence « **Exploitation-Maintenance** »
2. Une compétence « **Travaux de rénovation énergétique** »
3. Une compétence « **Conception & Études techniques en performance** »
4. Une compétence « **Mesure & Vérification** »

Par ailleurs, en complément des compétences demandées ci-dessus, le candidat pourra compléter sa candidature par toute compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet. Ces compétences seront analysées et jugées sur leur pertinence au regard du projet.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature complet, en utilisant le cadre de réponse annexé au présent règlement.

En cas de groupement, les membres portant les compétences « Exploitation Maintenance », « Travaux de rénovation énergétique », « Conception & Études techniques en performance énergétique » et « Mesure & Vérification » seront obligatoirement cotraitants.

Le marché public global devra identifier l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation (art. L2171-7 du Code de la Commande Publique), le cas échéant.

La responsabilité des prestations de maîtrise d'œuvre doit être portée par l'un des cotraitants du groupement (mandataire ou co-traitants). Il est responsable de la qualité de l'ouvrage, du respect du budget et du délai et il a une obligation de résultat sur les travaux en respectant ces trois contraintes. Le référent en charge des prestations de maîtrise d'œuvre a la charge de la coordination et du suivi de l'exécution des travaux et doit assurer la cohérence de l'ensemble des prestations et du suivi du chantier. Il est le garant de la sécurité sur les chantiers, il doit respecter les règles de l'art et les DTU.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, un candidat ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Un candidat peut se présenter comme membre de plusieurs groupements.

Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques, professionnelles ou financières requises pour l'exécution du marché. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'ouvrage et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché par tout moyen approprié.

7.7 Critères de sélection

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation, les candidats seront classés par application des critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

- **Critère 1 : capacités techniques** appréciées au regard des moyens matériels (notamment l'outillage), de la qualité et pertinence de la composition de l'équipe candidate et des moyens humains présentés ;
- **Critère 2 : capacités professionnelles** appréciées au regard de la qualité et de l'adéquation au projet des références argumentées pour chaque domaine de compétence ;
- **Critère 3 : capacités économiques et financières** appréciées au regard du chiffre d'affaires global.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	15 / 24

Pour les critères 1 et 2, seuls les éléments demandés par le Maître d'ouvrage seront pris en compte pour l'analyse des candidatures. Cette analyse s'effectue au regard de la globalité des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre présente la totalité des compétences exigées.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 – Capacités techniques	40
Critère 2 – Capacités professionnelles (compétences et références)	40
Critère 3 - Capacités économiques et financières	20

Barème de notation des critères :

- 0 : Élément absent ou insatisfaisant
- 2,5 : Peu satisfaisant
- 5 : Moyennement satisfaisant
- 7,5 : Satisfaisant
- 10 : Très satisfaisant

Les candidats seront notés selon le système de notation ci-dessus par critère. Un classement sera ensuite réalisé, afin de désigner les 3 candidats admis à remettre une offre et ainsi poursuivre la procédure.

Le critère 3 sera analysé comme suit :

- En cas de candidat unique : moyenne des chiffres d'affaires global des 3 dernières années ;
- En cas de groupement : moyenne de l'ensemble des chiffres d'affaires des 3 dernières années présentés par le groupement ;

7.8 Vérification des candidatures

Par application de l'article R.2144-5 du CCP, le maître d'ouvrage ayant limité, pour la présente consultation, le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, elle opère les vérifications mentionnées à l'article R.2144-4 du CCP, avant envoi de l'invitation à soumissionner.

A ce titre, après analyse des candidatures par application des critères visés à l'article 10.4 du présent règlement de la consultation et classement des candidatures, les 3 candidats placés en meilleure position et retenus pour participer au dialogue sont tenus de fournir dans un délai raisonnable et identique pour tous, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	16 / 24

compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Par application de l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garanties constructeurs.

Il est souhaité que les pièces soient remises directement dans le dossier de candidature. Les pièces doivent être remises par chacun des membres du groupement, ainsi que, le cas échéant, par les sous-traitants ou autres opérateurs liés.

ARTICLE 8. INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER A LA PHASE OFFRE INITIALE

A la suite de l'examen, de l'analyse et de la vérification des candidatures, le maître d'ouvrage invitera simultanément et par écrit les **3 candidats sélectionnés à participer à la phase d'offre initiale (dialogue)**. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises si le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur à trois (3).

La date d'envoi des invitations à participer au dialogue, mentionnée dans l'avis de publicité, est indicative.

ARTICLE 9. PRESENTATION DES OFFRES INITIALES

La composition des dossiers d'offre initiale sera détaillée dans le DCE en phase offre et concerne les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée et qui auront été admis à participer au dialogue.

9.1 Visites de site

Les candidats qui seront admis à participer au dialogue devront effectuer une visite obligatoire du site, dans des conditions qui seront précisées dans le dossier de consultation des offres initiales. Le nombre de représentants par groupement est limité à 6 personnes par visite. Les visites seront réalisées séparément par candidat.

La visite se déroulera sur une demi-journée avec la possibilité d'une visite supplémentaire, le cas échéant.

Les candidats enverront leurs coordonnées et qualités à yoann.douillard@aphp.fr

A titre indicatif, les visites sont prévues semaine 26 (les 23/06, 24/06 et 25/06)

9.2 Séance de dialogue (soutenance)

Les candidats admis à participer à la phase d'offre initiale participeront à une séance de dialogue, dont le nombre est strictement défini à un (1).

Lors de la séance, les candidats en lice recevront une convocation qui précisera la durée et les modalités d'organisation. Le nombre de personnes pouvant participer à la séance en tant que représentant du candidat pourra être limité (6 maximum). Les candidats seront reçus séparément. Les séances de dialogue se dérouleront en langue française.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	17 / 24

Les séances auront notamment pour objet de permettre à chaque candidat de présenter et, le cas échéant, de clarifier ses propositions ; de répondre aux questions ; de faire part aux candidats de l'analyse de leur proposition et recueillir leurs réactions ou leurs propositions alternatives.

Le Maître d'ouvrage peut discuter avec les candidats de tous les aspects du Marché, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

ARTICLE 10. CLOTURE DU DIALOGUE, OFFRE FINALE ET CHOIX

Lorsque le Maître d'ouvrage estime que le dialogue est terminé, il invite les soumissionnaires en lice à remettre une offre finale. Une lettre d'invitation à remettre une offre finale sera adressée à chacun des soumissionnaires. Cette lettre précisera notamment les modalités de présentation et de remise de l'offre.

Dans le cadre de l'analyse des offres finales, des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments pourront être demandés aux candidats par le Maître d'ouvrage.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

Avant d'être définitivement désigné comme attributaire du Marché, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le Marché devra fournir dans un délai de sept jours à compter de la réception de la demande du Maître d'ouvrage, les documents, certificats, attestations et autres documents administratifs exigés dans le cadre de la présente consultation (si ces derniers n'ont pas déjà été transmis).

ARTICLE 11. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre finale économique la plus avantageuse, le Maître d'ouvrage appliquera les critères suivants :

Prix	30%
Performance	25%
Technique phase Conception Réalisation	20%
Technique phase Exploitation maintenance	20%
Prise en compte du développement durable	5%

ARTICLE 12. PRIME

12.1 Montant de l'indemnité

Une prime forfaitaire de **15 000 euros HT** sera versée aux candidats participant au dialogue compétitif dès lors que leurs propositions successives et leur offre finale sont conformes aux demandes du Maître d'ouvrage.

En cas de déclaration sans suite prononcée par le Maître d'ouvrage :

- Une prime de 2 000 euros HT sera versée aux candidats qui auront transmis une proposition initiale conforme aux demandes du Maître d'ouvrage.

Cette prime sera payée au mandataire du groupement sur présentation d'une facture.

Il ne sera pas versé de prime au Titulaire, celle-ci étant intégrée à sa rémunération dans le cadre de l'exécution du contrat.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	18 / 24

12.2 Suppression ou réduction de l'indemnité

Les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnité pour les concurrents dont les prestations seraient ou seront reconnues incomplètes ou ne répondant pas au programme ni au règlement de la consultation, seront appréciées par le maître d'ouvrage.

En cas d'abandon d'un candidat en cours de procédure, aucune prime ne lui sera versée.

12.3 Versement de la prime

Le paiement, par virement, interviendra dans un délai de 50 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement. Conformément au code de la commande publique, le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autres formalités pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement au taux en vigueur, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Cette indemnité sera payée dès la décision du maître d'ouvrage portant sur l'examen des propositions de la commission et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro de la procédure de dialogue compétitif.
- Les nom, n° Siret et adresse du mandataire du groupement.
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facturation se fait obligatoirement de manière dématérialisée par le biais du portail CHORUS Pro.

Le portail Chorus Pro est une solution informatique gratuite et sécurisée mise à votre disposition par l'État afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée.

Trois modes de transmission sont notamment possibles :

- Le mode « flux » qui correspond à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- Le mode « portail » qui nécessite de la part de l'émetteur la saisie manuelle des éléments de facturation ou le dépôt de la facture dans un format autorisé ;
- Le mode « service » qui nécessite de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Pour toute information, les liens suivants peuvent être consultés : <http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique> et <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

ARTICLE 13. VISITE DE SITE

Il n'y a pas de visite prévue en phase « candidature ».

Une visite des lieux sera organisée pour les candidats retenus en phase offre (voir paragraphe 9.1 du présent règlement de consultation).

Les modalités d'organisation de celle-ci seront communiquées dans le dossier de consultation en phase offre.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHSU26-015 du 20/04/2026	19 / 24

14.1 Transmission par voie électronique

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le du groupe hospitalo-universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le : **cf. page de garde.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés au règlement de la consultation. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre finale du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	20 / 24

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les pièces remises par l'opérateur économique candidat doivent impérativement être nommées de telle sorte qu'elles permettent l'identification claire de leur contenu par l'Acheteur :

Ces fichiers seront nommés « société_nom_fichier_dossier_.ext » où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Cadre_de_réponse", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, OI pour un fichier relatif à l'offre initiale et "OF" pour un fichier relatif à l'offre finale) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrage de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être accompagnés d'un certificat de signature. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et 1366 et 1367 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir UN DELAI D'OBTENTION pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

IMPORTANT

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même opérateur, seule est ouvert le dernier pli reçu par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise du pli.

De la même façon, le pli doit contenir les éléments.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	21 / 24

Ex : Le soumissionnaire souhaite ajouter des documents à son premier pli déposé, ou en modifier certains. Il doit alors retélécharger l'intégralité des documents de sa candidature, de sa proposition ou de son offre finale, auxquels il substitue/ajoute les nouveaux documents qu'il souhaite intégrer.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti- virus régulièrement mis à jour.

14.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

L'opérateur qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au **Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.**

Les opérateurs transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel le pli se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

**Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Site Pitié Salpêtrière
Direction Générale Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 63 98
Au plus tard le : cf. page de garde**

S'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites

Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	22 / 24

Une fois que l'opérateur économique a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son pli.

Les documents constitutifs du pli doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Le support physique électronique suivant accepté : Clé USB.

ARTICLE 15. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD).

La solution proposée devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles assurant que seules les données pertinentes sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

ARTICLE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 9 jours calendaires avant la date limite de remise des plis une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation des procédures dans la rubrique « questions » dont l'adresse internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 17. MODALITES DE RECOURS

17.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent pour connaître des procédures de recours est :

Nom officiel	Tribunal administratif de Paris
Adresse postale	7, rue de Jouy
Ville	Paris cedex 04
Code postal	75181
Pays	France
Téléphone	01 44 59 44 00
Fax	01 44 59 46 46

AP-HP.SU	Contrat de Performance Energétique pour les bâtiments du site de Tenon.	TNN
RC	Consultation n°APHPSU26-015 du 20/04/2026	23 / 24

Courrier électronique greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse Internet (URL) <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

17.2 Organe chargé des procédures de médiation

L'organe compétent pour connaître des procédures de médiation est :

Nom officiel	Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
Adresse postale	Préfecture de la région Ile-de-France – Préfecture de Paris Direction des affaires juridiques 5, rue Leblanc
Ville	Paris Cedex 15
Code postal	75911
Pays	France
Téléphone	01 82 52 42 72 01 82 52 42 95

Courrier électronique ccira@paris-idf.gouv.fr

17.3 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours est :

Nom officiel	Grefe du Tribunal administratif de Paris
Adresse postale	7, rue de Jouy
Ville	Paris cedex 04
Code postal	75181
Pays	France
Téléphone	01 44 59 44 00
Fax	01 44 59 46 46

Courrier électronique greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse Internet (URL) <https://paris.tribunal-administratif.fr/>